

## 49 corps ouverts aux concours nationaux à affectation locale

16 09 2020, PAR Bastien Scordia

**Un arrêté publié mercredi 16 septembre fixe la liste des corps de fonctionnaires de l'État pour lesquels des concours nationaux à affectation locale peuvent être organisés. Une cinquantaine de corps sont concernés.**

L'arrêté publié au Journal officiel du mercredi 16 septembre.

Elle était attendue depuis plusieurs mois. Publié au Journal officiel du mercredi 16 septembre, un arrêté fixe la liste des corps de fonctionnaires de l'État pouvant donner lieu à l'organisation de concours nationaux à affectation locale. Un texte prévu par le décret du 13 février dernier qui est venu préciser les conditions et critères permettant l'organisation de tels concours.

Au total, **49 corps de fonctionnaires sont concernés par cette possibilité**, dont ceux des agents administratifs et des contrôleurs des finances publiques, les personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques (DGFiP), les ingénieurs civils de la défense, les techniciens supérieurs du développement durable, les techniciens des systèmes d'information et de communication, les greffiers des services judiciaires ou encore le corps de l'inspection du travail.

### Renforcer l'attractivité des concours

Pour rappel, c'est la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui avait introduit cette possibilité d'organiser des concours au niveau national "en vue de pourvoir des emplois offerts au titre d'une ou de plusieurs" circonscription(s) administrative(s) déterminée(s). Le moyen ainsi de faire entrer dans le droit commun ce mode d'organisation des concours, aux côtés des concours nationaux à affectation nationale et des concours déconcentrés.

*"L'objectif poursuivi par l'introduction de cette mesure est de renforcer l'attractivité des concours pour les candidats en offrant une visibilité aux candidats, dès l'ouverture du concours, sur le périmètre d'affectation proposée et, ainsi, de réduire les hypothèses de renonciation au bénéfice du concours liées au refus d'une mobilité géographique importante",* expliquait le gouvernement dans son rapport de présentation du décret.

Dans son guide de présentation de la loi du 6 août 2019, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) soulignait aussi que ladite mesure "permettra[it] aux régions d'outre-mer ou aux territoires pour lesquels les employeurs publics ont des difficultés à pourvoir des emplois, de recruter plus facilement les agents et les compétences dont elles ont besoin".

#### POSTES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- ⇒ Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le [décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017](#) portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat et le [décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017](#) portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif.
- ⇒ Ingénieurs des services techniques régis par le [décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005](#) portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.
- ⇒ Ingénieurs des systèmes d'information et de communication régis par le [décret n° 2015-576 du 27 mai 2015](#) portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication
- ⇒ Techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale régis par le [décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016](#) portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale.
- ⇒ Techniciens des systèmes d'information et de communication régis par le [décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011](#) portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur.



*Toujours à vos côtés !!!*

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



[fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)



<http://www.fo-prefectures.com>

